



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment la compétence aménagement et entretien des rivières
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales
- VU** Les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

ARRETE N°2020-DG-23

PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIÈRES
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES RIVERAINS

Considérant la nécessité d'entretenir chaque année les rivières

Considérant qu'une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des rivières a été lancé sous forme de procédure adaptée ouverte.

Considérant que l'accord-cadre comporte trois lots :

- Lot 1 « Travaux d'entretien de cours d'eau » - montant maximal annuel 15 000 € HT
- Lot 2 « Travaux de restauration de cours d'eau » - montant maximal annuel 50 000 € HT
- Lot 3 « Aménagement de clôtures, de dispositifs d'abreuvements et de franchissements - montant maximal annuel 75 000 € HT

Que la durée de l'accord-cadre court de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant qu'au vu de l'analyse faite et du classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- pour le lot 1, l'offre de OSE ENVIRONNEMENT (50 400 GRANVILLE) pour un montant de marché estimé de 10 400 € HT ;
- pour le lot 2, l'offre de DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENT (35 830 BETTON) pour un montant de marché estimé de 41 219 € HT ;
- pour le lot 3, l'offre de LTP LOISEL SAS (50 370 BRECEY) pour un montant de marché estimé de 70 690 € HT.

ARRETE

Article 1

Un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des rivières est signé avec les entreprises OSE ENVIRONNEMENT (pour le lot 1), DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENT (pour le lot 2) et LTP LOISEL SAS (pour le lot 3)

Article 2

Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des différents partenaires financiers pour le marché de travaux.

Article 3

Des conventions d'autorisation de travaux rivières seront signées avec les propriétaires, exploitants agricoles et gestionnaires concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

Article 5

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 18/05/2020

Document signé électroniquement